

	CHARTRE FOURNISSEURS (SUPPLIERS CODE OF ETHICS)		
Type de document CHARTRE	DOC-MTC-0031-IND 01	Processus	Page 1 / 9
		ACHAT	

REDACTION	VERIFICATION	VERIFICATION	APPROBATION et DIFFUSION
Nom : F COUCHET Fonction : Responsable qualité groupe Date : Visa :	Nom : L MARCOTTE Fonction : Responsable Achat Groupe Date : Visa :	Nom : P MALINVAUD Fonction :Vice Président Date : Visa :	Nom : SERVICE QUALITE Fonction : SERVICE QUALITE Date : Visa

Date	N° de version	Objet de la modification
01/12/2022	DOC-106-ind00	-Création
12/12/2022	DOC-106-ind01	Ajout version anglaise
08/12/2024	01	Copie du document dans la Nouveau SMQ et Ajout paragraphe conformité

MOTS CLES de CLASSEMENT			
ACHAT	MTC	CHARTRE	

TABLE DES MATIERES

1

CHARTRE FOURNISSEUR (FRANÇAIS).....

2

1.1

SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS.....

2

1.2

NON-DISCRIMINATION ET HARCELEMENT.....

2

1.3

RESPECT DES DROITS HUMAINS.....

2

1.4

DIALOGUE SOCIAL.....

2

1.5

PREVENTION DE LA CORRUPTION ET TRAFIC D’INFLUENCE.....

2

1.6

RESPECT DES REGLES SUR LES ECHANGES COMMERCIAUX :.....

2

1.7

RELATION AVEC LES AUTORITES.....

3

1.8

CONFLIT D’INTERETS.....

3

1.9

RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE.....

3

1.10

CADEAUX ET INVITATIONS.....

3

1.11

FRAUDE ET CONTREFAÇON.....

3

1.12

LUTTES SPECIFIQUES CONTRE LES ARTICLES CONTREFAITS, FRAUDULEUX OU SUSPECTS (CFSI).....

3

1.13

RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT.....

4

1.14

RISQUES SANITAIRES, DE SECURITE ET ENVIRONNEMENTAUX LIES AUX PRODUITS.....

4

1.15

MINERAIS DE CONFLIT.....

4

1.16

SANCTIONS EN CAS DE NON-CONFORMITE.....

4

1.17

SIGNATURE DU REPRESENTANT DUMENT HABILITE DU FOURNISSEUR OU PARTENAIRE.....

5

2

SUPPLIERS CODE OF ETHICS.....

6

2.1

HEALTH AND SAFETY OF WORKERS.....

6

2.2

NON-DISCRIMINATION AND HARASSMENT.....

6

2.3

RESPECT FOR HUMAN RIGHTS.....

6

2.4

SOCIAL DIALOGUE.....

6

2.5

PREVENTION OF CORRUPTION AND INFLUENCE PEDDLING.....

6

2.6

COMPLIANCE WITH TRADE REGULATIONS:.....

6

2.7

RELATIONS WITH THE AUTHORITIES.....

7

2.8

CONFLICT OF INTEREST.....

7

2.9

COMPLIANCE WITH COMPETITION LAW.....

7

2.10

GIFTS AND INVITATIONS.....

7

2.11

FRAUD AND COUNTERFEITING.....

7

2.12

SPECIFIC CONTROLS ON COUNTERFEIT, FRAUDULENT OR SUSPICIOUS ITEMS (CFSI).....

7

2.13

ENVIRONMENTAL COMPLIANCE.....

7

2.14

HEALTH, SAFETY AND ENVIRONMENTAL RISKS RELATED TO PRODUCTS.....

8

2.15

CONFLICT MINERALS.....

8

2.16

SANCTIONS IN THE EVENT OF NON-COMPLIANCE.....

8

2.17

SIGNATURE OF THE DULY AUTHORIZED REPRESENTATIVE OF THE SUPPLIER OR PARTNER.....

9

	CHARTRE FOURNISSEURS (SUPPLIERS CODE OF ETHICS)		
Type de document CHARTRE	DOC-MTC-0031-IND 01	Processus	Page 2 / 9
		ACHAT	

1 **CHARTRE FOURNISSEUR (français)**

Le Groupe MTC mène ses activités de façon responsable avec intégrité, transparence et rigueur. Le Groupe est convaincu que l'exemplarité dans l'application de ces principes est indispensable pour la pérennité et le succès de la société.

Le Groupe MTC s'applique à respecter l'ensemble des lois et des règlements qui s'applique à ses activités et attend le même engagement de la part de ses fournisseurs et partenaires.

En signant cette Charte les fournisseurs et partenaires s'engagent à faire tout leur possible pour respecter et faire respecter ces règles par leurs employés et leurs fournisseurs, dans le respect des dispositions contractuelles et législations applicables.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à alerter le Groupe MTC lors de la survenance d'un événement susceptible d'affecter leurs engagements de respect de cette Charte.

1.1 **Santé et sécurité des travailleurs**

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à maintenir un environnement de travail sûr, qui ne nuit pas à la santé et à la sécurité de leurs salariés, sous-traitants et visiteurs. Les fournisseurs et partenaires doivent respecter l'ensemble des lois applicables relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs.

1.2 **Non-discrimination et harcèlement**

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter le principe de non-discrimination à ne faire aucune distinction entre les personnes en fonction de leur âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, orientation sexuelle, situation familiale, nationalité, origine sociale ou ethnique, état de santé ou handicap, ou apparence physique. En outre, les fournisseurs et partenaires s'engagent à prévenir et à sanctionner les situations de harcèlement physique, moral ou psychologique.

1.3 **Respect des droits humains**

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à traiter avec respect et dignité chaque individu, en respectant les droits et libertés fondamentaux des êtres humains. Le travail des enfants doit être proscrit, étant entendu que l'âge légal minimum de travail peut varier selon les pays.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter les lois et réglementations interdisant la traite des êtres humains, le travail forcé et l'esclavage

1.4 **Dialogue social**

Les fournisseur et partenaires s'engagent à respecter les droits des travailleurs à la liberté d'association et à créer un climat favorable au dialogue social au sein de leur société.

1.5 **Prévention de la corruption et trafic d'influence**

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à conduire leurs activités conformément au principe d'intégrité et à respecter l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption. Que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, les fournisseurs et partenaires ne feront aucune offre, promesse, don d'un avantage, quelconque, pécuniaire ou non, à une personne pour obtenir des distinctions, des emplois, des contrats, ou toute autre décision favorable, ou pour qu'elle exerce son influence pour obtenir de telles faveurs. De plus, les fournisseurs et partenaires s'engagent à accomplir des vérifications raisonnables avant l'entrée en relation avec des tiers afin de prévenir et de détecter le risque de corruption et trafic d'influence.

1.6 **Respect des règles sur les échanges commerciaux :**

Les fournisseurs et partenaires sont informés que tout ou partie du Groupe MTC vend des produits soumis aux restrictions liées aux matériels de guerre et assimilés.

	CHARTRE FOURNISSEURS (SUPPLIERS CODE OF ETHICS)		
Type de document CHARTRE	DOC-MTC-0031-IND 01	Processus	Page 3 / 9
		ACHAT	

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de détention, fabrication et commercialisation de matériels de guerre et assimilés, de contrôle des exportations et du contrôle des importations concernant tout composant, sous ensemble ou document contenant des données techniques dans les pays où ils opèrent.

1.7 Relation avec les autorités

Dans leurs relations avec l'administration et les autorités gouvernementales les fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations, notamment relatives aux marchés publics. Les fournisseurs et partenaires s'engagent également à interdire le versement de paiements de facilitation.

1.8 Conflit d'intérêts

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à éviter toute situation dans laquelle leurs intérêts personnels ou celui d'un de leurs salariés entre en contradiction avec le Groupe MTC et parait influencer l'exercice libre et impartial de leurs missions professionnelles.

1.9 Respect du droit de la concurrence

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter les lois relatives à la libre concurrence et à s'interdire toutes pratiques anti-concurrentielles. A ce titre, ils s'engagent notamment à respecter le principe de libre fixation du prix et à s'interdire d'échanger des informations sensibles au regard du droit de la concurrence.

1.10 Cadeaux et invitations

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à encadrer strictement les cadeaux et invitations reçus et offerts par sa société de telle sorte que leur valeur soit raisonnable et qu'ils ne puissent pas influencer une décision. Les fournisseurs et partenaires doivent également s'assurer que l'offre d'un cadeau ou d'une invitation est autorisé par la loi et par les règles qui s'appliquent au récipiendaire.

1.11 Fraude et Contrefaçon

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à ne pas recourir à la fraude, à l'escroquerie, à la falsification ou à la tromperie pour obtenir un avantage quel qu'il soit, cela inclut toutes manœuvres de vol et détournement de biens. Les fournisseurs et partenaires s'engagent à mettre en place des processus adaptés et efficace pour minimiser le risque d'utilisation d'article contrefait, frauduleux ou suspect (CFS) dans leurs produits finis.

1.12 Lutttes spécifiques contre les articles contrefaits, frauduleux ou suspects (CFSI)

Dans le cadre de fourniture ou prestation spécifique à certain secteur d'activités comme ceux destinés aux secteurs nucléaires ou militaires, les fournisseurs et partenaires s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques pour se prémunir des articles CFS (à tous les niveaux des activités opérationnelles interne ou externe), en particulier en terme :

- De sensibilisation à la lutte contre les CFS de leurs équipes et aux respects de exigences des contrats
- De selection de ses partenaires
- Des informations spécifiques transmises aux fournisseurs et les exigences relatives à la maîtrise de ses propres partenaires
- De la maîtrise des processus, des produits et des services externalisés
- Des activités de surveillance et de mesures

Si les fournisseurs ou partenaires détectent un cas de fraude à la qualité ou de comportement inappropriée par rapport à la qualité, la documentation, ils doivent en informer immédiatement le groupe MTC.

Des preuves de la mise en œuvre de dispositions spécifiques de lutte contre les CFS doivent mise à disposition du groupe MTC .

	CHARTRE FOURNISSEURS (SUPPLIERS CODE OF ETHICS)		
Type de document CHARTRE	DOC-MTC-0031-IND 01	Processus	Page 4 / 9
		ACHAT	

1.13 Respect de l'environnement

Les fournisseurs veillent à la bonne intégration de leur activité dans l'environnement local. Les fournisseurs appliquent l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement, entreprennent des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et favorisent la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Les fournisseurs mettent en place les mesures de prévention adaptées lorsqu'ils utilisent des substances dangereuses dans leurs procédés ou les incorporent à leurs produits. Ils fournissent toutes les informations nécessaires au bon emploi des produits livrés. Les fournisseurs favorisent l'usage et la fourniture de produits recyclables.

1.14 Risques sanitaires, de sécurité et environnementaux liés aux produits

Le Fournisseurs intègrent les critères de respect de l'environnement, d'hygiène et de sécurité dans l'achat de produits et services, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de ses propres produits et services, afin de réduire leur impact dans ces domaines tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité.

Les Fournisseurs s'engagent à informer MTC sur la présence dans les produits fournis de substances chimiques dangereuses pouvant être rejetées au cours du cycle de vie des produits, et à ne fournir à MTC aucun produit susceptible de contenir des substances interdites par les lois s'appliquant dans le ou les pays de destination du produit.

En particulier, les Fournisseurs se conforment en Europe au Règlement n° 1907/2006/CE, dit Règlement « REACH », amendé en 2018 par le Règlement n° 2018/675/UE, et à la Directive 2017/2102/UE modifiant la directive 2011/65/ UE, dite Directive « RoHS ».

1.15 Minerais de conflit

Les Fournisseurs et leurs partenaires respectent les lois et réglementations applicables concernant les « minerais de conflit », dont l'étain, le tungstène, le tantale et l'or. De plus, les Fournisseurs mettent en place un système de gestion visant à assurer que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or contenus dans les produits qu'ils fabriquent ou fournissent, ne financent ou ne profitent pas directement ou indirectement à des groupes armés auteurs de graves violations des droits de l'Homme.

En particulier, les Fournisseurs se conforment en Europe au Règlement n° 2017/821 relatif aux minerais de conflit et aux États-Unis à la Section 1502 du Dodd Frank Act.

Des preuves de la mise en œuvre de dispositions spécifiques au respect de ce règlement doivent être mises à disposition sur demande du groupe MTC.

En fonction du cahier des charges spécifique à un projet une spécification avec des exigences particulières pourra compléter la présente charte.

1.16 Sanctions en cas de non-conformité

Si des cas de non-conformité sont détectés, les fournisseurs et partenaires doivent immédiatement en informer le Groupe MTC et coopérer pleinement à la résolution des problèmes identifiés.

En cas de non-respect des principes, exigences ou engagements énoncés dans la présente Charte, le Groupe MTC se réserve le droit d'appliquer des sanctions proportionnelles à la gravité de la non-conformité constatée. Ces sanctions peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- **Notification officielle** : Envoi d'un avertissement formel exigeant des actions correctives immédiates.
- **Mise en place d'un plan de remédiation** : Obligation pour le fournisseur ou partenaire de proposer et d'exécuter un plan d'action pour corriger les non-conformités identifiées dans un délai défini.
- **Audit supplémentaire** : Réalisation d'audits renforcés pour garantir la mise en conformité.
- **Suspension temporaire** : Suspension temporaire des relations commerciales jusqu'à la résolution des non-conformités.
- **Autres Actions**: Dans les cas les plus graves, le Groupe MTC se réserve le droit d'engager des actions plus contraignantes comme arrêter le contrat commerciale sans compensation ou engager des poursuites judiciaires ou de signaler les infractions aux autorités compétentes.

	CHARTRE FOURNISSEURS (SUPPLIERS CODE Of ETHICS)		
Type de document CHARTRE	DOC-MTC-0031-IND 01	Processus	Page 5 / 9
		ACHAT	

Ces mesures visent à préserver l'intégrité et les valeurs fondamentales du Groupe MTC tout en encourageant ses fournisseurs et partenaires à maintenir des standards éthiques et réglementaires élevés.

1.17 Signature du représentant dûment habilité du fournisseur ou partenaire

Je, soussigné(e)°:

Fonction :

Entreprise:

atteste par la présente avoir pris connaissance de la charte intitulée

DOC-MTC-0031 IND01 Chartes fournisseur

telle que décrite ci-dessus.

J'ai lu et compris l'intégralité de cette charte et m'engage à communiquer à toutes les personnes impliquées dans nos relations commerciales et à faire respecter les clauses décrites dans ce document au sein de mon entreprise.

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

NOM

DATE

Signature

Cachet de entreprise

	CHARTRE FOURNISSEURS (SUPPLIERS CODE OF ETHICS)		
Type de document CHARTRE	DOC-MTC-0031-IND 01	Processus	Page 6 / 9
		ACHAT	

2 SUPPLIERS CODE OF ETHICS

The MTC Group operates in a responsible manner with integrity, transparency and rigor. The Group is convinced that exemplarity in the application of these principles is essential for the sustainability and success of the company.

The MTC Group is committed to respecting all laws and regulations that apply to its activities and expects the same commitment from its suppliers and partners.

By signing this Charter, suppliers and partners undertake to do their utmost to respect and ensure respect for these rules by their employees and suppliers, in compliance with the applicable contractual provisions and legislation.

Suppliers and partners undertake to inform the MTC Group of any event likely to affect their commitment to respect this Charter.

2.1 Health and safety of workers

Suppliers and partners are committed to maintaining a safe working environment that does not harm the health and safety of their employees, subcontractors and visitors. Suppliers and partners must comply with all applicable laws relating to worker health and safety.

2.2 Non-Discrimination and Harassment

Suppliers and partners undertake to respect the principle of non-discrimination and not to make any distinction between people on the basis of their age, sex, religious beliefs, political opinions, sexual orientation, family situation, nationality, social or ethnic origin, state of health or disability, or physical appearance. In addition, suppliers and partners undertake to prevent and sanction situations of physical, moral or psychological harassment.

2.3 Respect for human rights

Suppliers and partners undertake to treat each individual with respect and dignity, respecting the fundamental rights and freedoms of human beings. Child labor must be prohibited, it being understood that the minimum legal working age may vary from country to country.

Suppliers and partners are committed to respecting laws and regulations prohibiting human trafficking, forced labor and slavery.

2.4 Social dialogue

Suppliers and partners undertake to respect the rights of workers to freedom of association and to create a climate favorable to social dialogue within their company.

2.5 Prevention of corruption and influence peddling

Suppliers and partners undertake to conduct their activities in accordance with the principle of integrity and to comply with all applicable anti-corruption laws. Whether directly or through third parties, suppliers and partners will not offer, promise or give any advantage, whether pecuniary or not, to any person in order to obtain distinctions, jobs, contracts or any other favorable decision, or to exert their influence to obtain such favors.

In addition, suppliers and partners undertake to perform reasonable checks before entering into relations with third parties in order to prevent and detect the risk of corruption and influence peddling.

2.6 Compliance with Trade Regulations:

Suppliers and partners are aware that all or part of the MTC Group sells products subject to restrictions related to war materials and the like.

Suppliers and partners agree to comply with all applicable laws and regulations regarding the possession, manufacture and sale of war materials and related materials, export controls and import controls regarding any component, subassembly or document containing technical data in the countries in which they operate.

	CHARTRE FOURNISSEURS (SUPPLIERS CODE OF ETHICS)		
Type de document CHARTRE	DOC-MTC-0031-IND 01	Processus	Page 7 / 9
		ACHAT	

2.7 Relations with the authorities

In their relations with the administration and government authorities, suppliers and partners undertake to comply with all laws and regulations, particularly those relating to public contracts. Suppliers and partners also undertake to prohibit the making of facilitation payments.

2.8 Conflict of interest

Suppliers and partners undertake to avoid any situation in which their personal interests or those of one of their employees conflict with the MTC Group and appear to influence the free and impartial exercise of their professional duties.

2.9 Compliance with competition law

Suppliers and partners undertake to respect the laws relating to free competition and to refrain from any anti-competitive practices. In this respect, they undertake in particular to respect the principle of free pricing and to refrain from exchanging sensitive information with regard to competition law.

2.10 Gifts and invitations

Suppliers and partners undertake to strictly control the gifts and invitations received and offered by their company so that their value is reasonable and that they cannot influence a decision. Suppliers and partners must also ensure that the offer of a gift or invitation is authorized by law and by the rules that apply to the recipient.

2.11 Fraud and Counterfeiting

Suppliers and partners agree not to resort to fraud, swindling, forgery or deception to obtain any benefit, including any scheme to steal or misappropriate property. Suppliers and partners are committed to implementing appropriate and effective processes to minimize the risk of using counterfeit, fraudulent or suspect ("CFS") items in their finished products.

2.12 Specific Controls on Counterfeit, Fraudulent or Suspicious Items (CFSI)

Within the framework of supply or service specific to certain sector of activities such as those intended for the nuclear or military sectors, suppliers and partners commit to implement specific measures to protect themselves from CFS articles (at all levels of internal or external operational activities), in particular in terms of:

- Raising awareness of the fight against CFS among their teams and compliance with contract requirements
- Selection of its partners
- Specific information transmitted to suppliers and requirements relating to the control of its own partners
- Control of outsourced processes, products and services
- Monitoring and measurement activities

If suppliers or partners detect any quality fraud or inappropriate behavior with respect to quality, documentation, they must immediately inform the MTC Group.

Evidence of the implementation of specific CFS provisions must be made available to the MTC Group.

2.13 Environmental Compliance

Suppliers shall ensure that their operations are well integrated into the local environment. Suppliers shall apply the precautionary approach to environmental issues, undertake initiatives to promote greater environmental responsibility and encourage the development and dissemination of environmentally friendly

Ce document appartient à la société MTC et ne doit pas être diffusé sans l'accord écrit de la Direction d'MTC. La version PDF enregistrée sur le Share Point Qualité est gérée par le service qualité, toute version papier est à la charge de l'utilisateur.

This document is the property of MTC and may not be distributed without the written consent of MTC management.
The PDF version registered on the Quality Share Point is managed by Quality department, any paper version is the responsibility of the user.

	CHARTRE FOURNISSEURS (SUPPLIERS CODE OF ETHICS)		
Type de document CHARTRE	DOC-MTC-0031-IND 01	Processus	Page 8 / 9
		ACHAT	

technologies. Suppliers implement appropriate preventive measures when using hazardous substances in their processes or incorporating them into their products. They provide all the information necessary for the proper use of the products delivered. Suppliers promote the use and supply of recyclable products.

2.14 Health, safety and environmental risks related to products

Suppliers shall integrate environmental, health and safety criteria into the purchase of products and services, the design, production and implementation of their own products and services, in order to reduce their impact in these areas throughout their life cycle, while maintaining and/or improving their quality.

Suppliers undertake to inform MTC about the presence in the products supplied of hazardous chemical substances that may be released during the life cycle of the products, and not to supply MTC with any products that may contain substances prohibited by the laws applicable in the country or countries of destination of the product.

In particular, Suppliers comply in Europe with Regulation No. 1907/2006/EC, known as the "REACH" Regulation, amended in 2018 by Regulation No. 2018/675/EU, and with Directive 2017/2102/EU amending Directive 2011/65/EU, known as the "RoHS" Directive.

2.15 Conflict minerals

Suppliers and their partners comply with applicable laws and regulations regarding "conflict minerals," including tin, tungsten, tantalum and gold. In addition, Suppliers implement a management system to ensure that tin, tungsten, tantalum and gold contained in the products they manufacture or supply do not directly or indirectly finance or benefit armed groups that commit serious human rights violations.

In particular, Suppliers comply in Europe with the Conflict Minerals Regulation 2017/821 and in the United States with Section 1502 of the Dodd Frank Act.

Evidence of the implementation of specific provisions for compliance with this regulation must be made available to the MTC Group upon request.

Depending on the specific project requirements, a specification with specific requirements may supplement this charter.

2.16 Sanctions in the event of non-compliance

If cases of non-compliance are detected, suppliers and partners must immediately inform the MTC Group and cooperate fully in resolving the problems identified.

In the event of non-compliance with the principles, requirements or commitments set out in this Charter, the MTC Group reserves the right to apply sanctions proportionate to the seriousness of the non-compliance found. These sanctions may include, but are not limited to:

- Formal notification: Issuance of a formal warning requiring immediate corrective action.
- Implementation of a remediation plan: Obligation for the supplier or partner to propose and implement an action plan to correct identified non-conformities within a defined timeframe.
- Additional audit: Performance of enhanced audits to ensure compliance.
- Temporary suspension: Temporary suspension of commercial relations until the non-conformities have been resolved.
- Other Actions: In the most serious cases, the MTC Group reserves the right to take more restrictive actions such as terminating the business contract without compensation, initiating legal proceedings or reporting breaches to the relevant authorities.

These measures are intended to preserve the integrity and core values of the MTC Group while encouraging its suppliers and partners to maintain high ethical and regulatory standards.

	CHARTRE FOURNISSEURS (SUPPLIERS CODE Of ETHICS)		
Type de document CHARTRE	DOC-MTC-0031-IND 01	Processus	Page 9 / 9
		ACHAT	

2.17 Signature of the duly authorized representative of the supplier or partner

I, the undersigned:

Function:

Company:

hereby certify that I have read the Code entitled

DOC-MTC-0031 IND01 Supplier Code of ETHICS

as described above.

I have read and understood this charter in its entirety and undertake to communicate it to all persons involved in our business relations and to ensure that the clauses described in this document are respected within my company.

Comments :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NAME

DATE

Signature

Company stamp